



NOTE DE SERVICE N° 19-1035 / UYI/VREPDTIC/DAAC/DEPE du 11 JUN 2019
portant étude des dossiers et audition des candidats au recrutement spécial à l'Université de Yaoundé I

La présente note de service a pour but de préciser la procédure d'étude des dossiers et d'audition des candidats au recrutement spécial à l'Université de Yaoundé I.

Les dossiers de candidature au recrutement reçus par la Commission de réception après vérification de leur composition, sont acheminés par bordereau et après décharge aux établissements concernés qui à leur tour les transmettent aux jurys constitués dans les départements pour étude et audition.

Les chefs d'établissement proposent les enseignants éligibles dans les jurys d'étude des dossiers et d'audition des candidats. Les jurys sont constitués d'au moins trois (03) membres, parmi lesquels un Président. Chaque jury comprend un facilitateur, représentant le Recteur de l'Université de Yaoundé I, sans voix délibérative.

L'évaluation du candidat comporte deux phases : une étude de dossier et une audition dont les grilles de notation sont ci-jointes. Toute proposition de modification est soumise à l'accord préalable du Recteur.

Une dérogation peut être accordée aux candidats de la diaspora quant à leur évaluation en présentiel. En ce qui les concerne, l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication est autorisée. Tous les jurys sont astreints au secret des délibérations. Tous les rapports sont transmis immédiatement au Secrétariat technique par les Représentants du Recteur. Par ailleurs, les requêtes doivent être soumises au Vice-Recteur chargé du Contrôle Interne et de l'Evaluation dans les 24h suivant les auditions.

Après étude des dossiers et audition des candidats, ces derniers sont classés par ordre de mérite pour chaque poste ouvert. Les dossiers sont ensuite transmis, successivement, au Conseil de Département et au Conseil d'Etablissement pour approbation.

Le Conseil de Département est présidé par le Chef de Département concerné. En cas d'absence d'un Chef de Département, le Chef d'Etablissement propose la désignation par le Recteur, d'un intérimaire.

Les opérations d'étude des dossiers et d'audition des candidats sont sous la coordination des Chefs d'Etablissement.

A l'issue de ce processus, les dossiers sont présentés par les chefs d'établissement à la Commission Consultative de Recrutement des Assistants (CCRA) qui transmet les résultats de ses délibérations au Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur, Président du Comité Technique du recrutement spécial.

Toutes ces dispositions réglementaires régissant le recrutement spécial des enseignants à l'Université de Yaoundé I sont édictées dans les textes dont les références suivent :

- Décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Décret n° 93/035 du 19 janvier 1993 portant statut spécial des personnels de l'Enseignement supérieur et les textes modificatifs subséquents ;
- Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;

- Arrêté n° 132/CAB/PM du 10 décembre 2018 fixant le cadre organique de l'opération de recrutement spécial des enseignants dans les Universités d'Etat au titre des exercices 2019-2021 ;
- Autorisation d'ouverture de postes d'enseignants dans les huit Universités d'Etat par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement le 14 février 2019 ;
- Décision n°18-00131/MINESUP/SG/DAUQ du 17 décembre 2018 portant sur les Termes de Références de l'Opération de Recrutement Spécial des Enseignants dans les Universités d'Etat au titre des exercices 2019-2021 ;
- Décision n°018/0799/UYI/VREPDTIC/DAAC/DEPE/ du 26 décembre 2018 portant désignation des membres de la Commission Consultative de recrutement des Assistants à l'Université de Yaoundé I ;
- Communiqué n°190343/UYI/VREPDTIC/DAAC/DEPE du 20 février 2019 portant appel à candidature pour le recrutement de 130 enseignants à l'Université de Yaoundé I ;

Le chronogramme des activités liées à cette opération se décline ainsi qu'il suit :

Du lundi 03 juin au vendredi 07 juin 2019 : réunions préparatoires en vue de l'opérationnalisation du processus d'étude des dossiers et de l'évaluation des candidats.

Lundi 10 juin 2019 : transmission des dossiers accompagnés de listes nominatives des candidats dans les établissements.

Mardi 11 juin 2019 : réunion de concertation avec les membres des jurys et publication du calendrier de passage des candidats par jury.

Du mercredi 12 juin 2019 au Vendredi 14 juin 2019 : étude des dossiers et audition des candidats par les jurys.

Lundi 17 juin 2019 : tenue des Conseils de Département en vue de la finalisation des propositions de listes de candidats admissibles par ordre de mérite, ainsi que celles des dossiers non retenus.

Du Mardi 18 juin au Mercredi 19 juin 2019 : tenue des conseils d'Etablissement en vue de l'élaboration des propositions de listes des candidats admissibles par ordre de mérite, ainsi que celles des dossiers non retenus.

Vendredi 21 juin 2019 : transmission au Recteur des différents documents (PVs, listes...) en vue de la tenue des sessions de la CCRA.

Jeudi 27 juin 2019 : tenue de la Commission Consultative de Recrutement des Assistants (CCRA) et élaboration des propositions de listes des candidats admissibles par ordre de mérite, ainsi que celles des dossiers non retenus ; première session concernant la FALSH, la FMSB et la FS.

Vendredi 28 juin 2019 : tenue de la Commission Consultative de Recrutement des Assistants (CCRA) et élaboration des propositions de listes des candidats admissibles par ordre de mérite, ainsi que celles des dossiers non retenus; deuxième session concernant l'ENS, l'ENSET, l'ENSP, l'IUT-Bois et la FSE.

J'attache du prix au respect de ces dispositions.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITE DE YAOUNDE I,



Prof. Maurice Aurelien Sosso